



**FEDERATION FRANCOPHONE DE KARATE et
ARTS MARTIAUX ASSOCIES**

F.F.K.A.M.A.

A.S.B.L. - N° BE 0417 587 968

Reconnue par :
Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction Générale du Sport (ADEPS)
L'Association Interfédérale du Sport Francophone (AISF)

**AILE FRANCOPHONE DE LA
BELGIAN KARATE FEDERATION**

Membre de : World Karate Federation (WKF)
European Karate Federation (EKF)
Le Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB)

**PROCEDURE D’AFFILIATION D’UN NOUVEAU CERCLE
AU SEIN DE LA FFKAMA**



I. Introduction

La Fédération Francophone de Karaté et des Arts Martiaux Associés (FFKAMA) est organisée sous forme d'une Association Sans But Lucratif (ASBL) dont la gestion est assurée par un Conseil d'Administration élu pour une olympiade. La FFKAMA est reconnue par l'Administration de l'Education Physique et des Sports (ADEPS) de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Le but de la FFKAMA est la promotion du sport en général et la pratique du Karaté et des disciplines associées quel que soit le style pratiqué.

Le cercle et tous ses affiliés doivent être licenciés moyennant le paiement d'une licence assurance (pratiquant ou non-pratiquant). Ils s'engagent à respecter le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) et les statuts de la fédération.

II. Généralités

En devenant membre de la Fédération Francophone de Karaté et des Arts Martiaux Associés, cela vous permet :

- d'être sous l'égide de l'organe officiel et reconnu par le Ministre des Sports de la Fédération Wallonie Bruxelles, de promouvoir, d'organiser et de développer le karaté et ses diverses disciplines associées,
- d'obtenir des grades reconnus,
- de participer aux compétitions officielles reprises sous le label FFKAMA – FBK ou encore WKF,
- de participer à des formations et d'obtenir les titres officiels reconnus par l'ADEPS,
- de bénéficier d'une assurance garantissant les risques spécifiques à la pratique du karaté et des disciplines associées.
- de pouvoir bénéficier de subventions par l'ADEPS dans divers domaines (Programme de Développement Sportif, Stages, ...).

Pour introduire une demande d'ouverture de cercle, il vous faut envoyer le formulaire annexé lequel sera **complété, signé et accompagné** des annexes par courrier **et** par email au siège de la fédération :

FFKAMA - Rue Nanon, n° 98 (401) à 5000 Namur

Email : ffkama.contact@gmail.com

L'affiliation à la F.F.K.A.M.A. ne sera avalisée que si TOUS les points demandés sont respectés.

Le **dossier complet** sera analysé au sein du conseil d'administration dans les plus brefs délais et selon les articles 50 et 51 du ROI et des statuts (Les documents sont accessibles sur le site www.ffkama-officiel.be)

Après validation de votre dossier, vous serez invité à payer la cotisation annuelle de votre cercle et à affilier tous les élèves en remplissant le document licence-assurance annuel pour les pratiquants et non-pratiquants.

Le nouveau cercle sera invité à verser, avant obtention du numéro fédéral, le paiement des licences assurances pratiquants et non-pratiquants mentionnés sur la fiche cercle.

III. PROCEDURE

1. Compléter le formulaire « Demande d'affiliation d'un nouveau cercle » :

- a. Nom du cercle
- b. Forme juridique et/ou n° d'entreprise BCE (TVA)
- c. Spécifier quel(s) est/sont le(s) jour(s) de cours pour enfants avec le « E »
- d. Spécifier la commission de style à laquelle vous adhérez – Aucune obligation.
- e. Plusieurs adresses mails peuvent recevoir les mails de la FFKAMA.
- f. Le comité doit se composer de **3 personnes différentes**.
Le club doit être dirigé par un comité composé d'au moins quatre fonctions occupées par au moins trois personnes différentes toutes majeures (âgées de plus de 18 ans). L'instructeur principal du cercle peut en effet occuper la fonction de Président ou de Secrétaire ou de Trésorier.
- g. Le n° national doit être indiqué pour TOUTES les personnes reprises sur cette fiche cercle ou le numéro de passeport (avec origine).
- h. Spécifier la/les aptitude(s) pédagogique(s) en cochant celle(s) qui vous a/ont été délivrée(s) par un organisme reconnu.
- i. Apposer les signatures de tous les membres repris sur la fiche « cercle ».

2. Document à fournir obligatoirement avec la demande d'affiliation :

a. **Un extrait du casier judiciaire :**

Le moniteur doit avoir un extrait de casier judiciaire de modèle 2 vierge (article 596.2 du code d'instruction criminelle). Ce certificat est délivré aux personnes qui sont destinées à accéder à une activité qui relève de l'éducation de la guidance psycho médico-sociale, de l'aide à la jeunesse, de la protection infantile, de l'animation ou de l'encadrement de mineurs.

b. **Diplôme de 1^{er} DAN :**

L'entraîneur principal sera âgé de plus de 18 ans et il fournira au minimum une copie du diplôme de 1^{ère} DAN approuvé par la FFKAMA ou WKF ou encore délivré par une Fédération membre de la WKF. En cas de perte de tous les documents attestant de votre grade, il est possible d'introduire un dossier auprès de la commission des grades et équivalences qui analysera celui-ci. En dernier recours, elle pourrait vous faire passer devant un jury composé de plusieurs styles de karaté.

c. **Défibrillateur externe automatisé (DEA) – Attestation :**

Suite au décret du 25 octobre 2012 relatif à la présence de défibrillateurs externes automatiques de catégorie 1 dans les infrastructures sportives et conformément à l'article 50 du ROI de la FFKAMA, veuillez joindre une attestation de présence d'un DEA rédigé, soit par le gestionnaire du complexe, de la salle ou du fournisseur. Le DEA doit bien entendu être accessible par votre cercle pendant vos heures de cours.

d. **Statuts ou ROI du Cercle :**

Le cercle candidat fournira une copie des statuts de l'ASBL et/ou ROI selon la forme juridique de celui-ci.

IV. FICHE « CERCLE ANNUEL »

Dans le courant du mois de novembre de l'année en cours, chaque cercle recevra une fiche cercle annuelle de la FFKAMA.

La fiche cercle ainsi que le paiement de la cotisation annuelle de **75 €** doivent IMPERATIVEMENT être rentrée pour le *15 janvier* ainsi que les licences assurances pour le Comité et l'Instructeur principal.

Après réception du paiement de la cotisation cercle lors de première affiliation, l'attestation avec le numéro fédéral sera envoyée dûment signée par le Président de la fédération ou son représentant.

En cas de changement durant l'année en cours, il convient d'informer, dans le mois qui suit la modification, le secrétariat de la FFKAMA par courrier ou par email en précisant les différents changements intervenus.

En cas de non-paiement de la cotisation annuelle pour son échéance (15 janvier de l'année de la fiche cercle), et si le cercle ne fait pas le nécessaire, il sera considéré comme démissionnaire lors de l'assemblée générale ordinaire de la FFKAMA.

Le Conseil d'administration de la FFKAMA se réserve le droit d'effectuer un contrôle dans les cercles afin de vérifier les informations figurant sur la fiche cercle de l'année en cours.

Nous restons à votre entière disposition pour vous accompagner dans le cadre de l'inscription d'un nouveau cercle au sein de la Fédération Francophone de Karaté et des Arts Martiaux Assimilés.

Amitiés sportives,

Eddy QUAINO
Secrétaire Général
FFKAMA

Olivier MAHAUDEN
Président
FFKAMA